



Les entreprises de Vente à distance (CCN N°3333) – Accord collectif du 24 mars 2005 sur la formation professionnelle dans la vente à distance – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation			
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - Qualification professionnelle inscrite sur la liste CPNEFP - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois et durée des actions d'évaluation, d'accompagnement externe et de formation au-delà de 25% de la durée du contrat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - une qualification professionnelle inscrite sur la liste CPNEFP - une qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN 	<p>Dès lors que le contrat ou l'action de professionnalisation est mené(e) à son terme, les rémunérations minimales fixées par l'ANI du 20.09.2003 sont majorées de 5 %</p>	<p>Forfait de 9,15 € / heure</p>
La période de professionnalisation			
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge	
<p><u>dont les métiers sont concernés par des évolutions technologiques et organisationnelles</u>, dans le respect des priorités de branche suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'évolution des métiers de la relation-clients à distance, - intégrer les nouvelles technologies dans les activités liées à la création, la fabrication des catalogues et des documents publicitaires et promotionnels, - développer les compétences découlant de l'évolution des systèmes d'organisation permettant d'optimiser la chaîne logistique, - former aux nouveaux outils de partage et d'analyse des données, en lien notamment avec l'évolution des techniques de marketing et de gestion, - développer les compétences linguistiques des salariés concernés par le caractère international de leurs activités, - développer les compétences managériales de l'encadrement de premier niveau <p><u>pour lesquels la professionnalisation peut devenir une nécessité</u> pour se maintenir dans l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailleurs handicapés reconnus par les COTOREP, - salariés après 20 ans d'activité professionnelle et en tout état de cause à compter de leur 45ème anniversaire sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, - femmes en retour d'un congé de maternité ou femmes et hommes s'agissant du congé parental, - salariés qui envisagent la création ou la reprise d'entreprise, - salariés suite à une maladie ou un accident professionnel ayant entraîné une absence d'au moins six mois et dont l'emploi subit des évolutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - Qualification professionnelle inscrite sur la liste CPNEFP - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN - Action dont l'objectif de professionnalisation est défini par la CPNEFP 	<p>Pour les périodes débutant à compter du 1^{er} janvier 2007 :</p> <p>Forfait de 30 € / heure</p>	